MÉMO PRO P8

La césure



Besoin de faire une pause dans vos études, de prendre du recul ?
Vous souhaitez partir à l'étranger, être bénévole (service civique…) faire une formation complémentaire, entreprendre, travailler… optez pour une césure…

La période dite « de césure » permet aux étudiant.e.s **inscrit.e.s dans une formation de l'UPEC** de suspendre leurs études, pour une durée allant d'un semestre à une année scolaire entière, afin d'enrichir leur parcours universitaire et personnel tout en restant **étudiant.e. !**

Une période particulièrement formatrice !

Je suis perdu.e, j'ai la tête dans le guidon, je voudrais m'investir dans un projet personnel en gardant le lien avec ma formation… la CESURE permet aussi d'apprendre à se connaitre et de ce fait, à mieux être en capacité de se projeter dans un projet/avenir.

Les expériences réalisées pendant la césure développent vos compétences extra universitaires : monter un projet, travailler en équipe, communiquer en anglais, s'organiser, devenir plus autonome, développer sa créativité… soit des soft skills dont les employeurs sont de plus en plus friands. Ces compétences peuvent être valorisées dans votre CV et votre parcours de formation : candidature Master, alternance, job ….

Un statut et une place préservés

Etudiant ou étudiante,

Vous gardez votre statut et avez accès à tous les services de l'université (bibliothèque, Crous, santé, sport, orientation, insertion professionnelle…).

Vous acquittez des frais d'inscription réduits pour une césure annuelle et complets pour une césure semestrielle. Votre droit à la bourse peut être maintenu, mais dans ce cas, l'année est décomptée du nombre total de droits à la bourse ouverts au titre de chaque cursus (*L'étudiant.e peut décider de suspendre son droit à la bourse pendant la césure).*

Quand vous revenez de césure, votre place dans la formation dans laquelle vous étiez inscrit-e vous a été conservée.

UPEC Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

MAISON DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT • de l'UPEC

Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation-
Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (SCUIO-BAIP)

Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Étudiant (MIEE)
Campus mail des Mèches. Rue Poète et Sellier – 94000 Créteil

MÉMO PRO

Césure

Quels sont les critères éligibles à la césure ?

Un étudiant peut élaborer un projet de césure pour les raisons suivantes : expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, stage (un par semestre), étudiant entrepreneur validé par le pôle entreprenariat, engagement de service civique, réserve (sapeurs-pompiers, police, armée), mandat électif à ou hors UPEC, expérience non rémunérée au titre de bénévole à ou Hors UPEC, formation dans un domaine différent de celui de la formation d'inscription d'origine, sportif ou artiste de haut niveau, étudiant parent ou aidant familial (aidant un proche en perte d'autonomie, handicap ou maladie chronique).

Quand et comment faire sa demande ?

La demande émane de l'étudiant.e, elle peut être faite dès son inscription en licence 1, mais ne peut pas intervenir après la dernière année du cursus (l'étudiant.e ne pouvant être réintégré.e dans une formation à ce stade).

La candidature est présente sur ecandidat de début juin à fin septembre pour une demande de césure annuelle ou de premier semestre puis de décembre à fin janvier, pour une demande de césure de second semestre. L'étudiant doit remplir le formulaire de demande présent sur ecandidat et joindre les pièces demandées (CV, lettre de motivation, justificatifs des activités pendant la césure). L'UPEC s'engage à répondre à la demande dans un délai de deux mois maximum.

En cas d'accord du responsable de formation de la filière dans laquelle l'étudiant-e est inscrit-e, un contrat pédagogique est établi, qui formalise les conditions de la césure, de son suivi et de son éventuelle valorisation.

En cas de séjour à l'étranger pendant la période de césure, l'étudiant.e doit remplir le formulaire « mobilité internationale » mis en ligne par les Relations Internationales sur le site de l'UPEC.

Besoin de plus d'informations ou d'un accompagnement ?

1. Votre responsable pédagogique pour négocier les conditions de la césure dans votre formation
2. Le SCUIO-BAIP (Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation-Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle) pour vous conseiller dans l'élaboration de votre projet puis sa valorisation : cesure@u-pec.fr
3. Le SIOE (Service des inscriptions et organisation des études de l'UPEC) ou le service scolarité de votre faculté pour vous aider dans vos démarches administratives

Les outils et ressources pour votre césure

Plateformes
et outils numériques :

Réseau Pro | https://reseaupro.u-pec.fr
pour votre recherche d'emploi, job…

Le PEC — Portefeuille d'Expériences et de Compétences | www.pec-univ.fr

pour la valorisation de votre expérience

1. **Contacts dans votre composante**
   | *Correspondant.e BAIP* pour l'insertion professionnelle
2. *Responsable RI* pour votre projet à l'international

UPEC Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

MAISON DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT · de l'UPEC

Pôle Entrepreneuriat
Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Étudiant (MIEE)
Campus mail des Mèches, Rue Poète et Sellier – 94000 Créteil
Tél : 01 41 78 48 26 I pe-miee@u-pec.fr| www.u-pec.fr